

# Indulgences à perpétuité

La Pénitencerie apostolique du Saint-Siège a communiqué la concession à perpétuité des indulgences que les membres de l'Œuvre et leur famille peuvent obtenir à certaines dates. Jusqu'à présent elles étaient renouvelées tous les sept ans.

28/12/2023

*Nous proposons ci-dessous la traduction du décret dont l'original est en latin :*

Très cher Père,

Fernando Ocáriz Braña, prélat de la Prélature personnelle de la Sainte-Croix et Opus Dei, plein de reconnaissance envers Dieu, expose avec révérence que les indulgences concédées pour sept an, selon le décret de Votre Sainteté, par la Pénitencerie apostolique dans le rescrit N. 1105/15/1 du 17 décembre 2015 ont été d'un grand profit et continuent de l'être :

1. en faveur des participants aux célébrations liturgiques que la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei et la Société sacerdotale de la Sainte-Croix ont la coutume d'organiser dans le triduum précédent la solennité de la Nativité du Seigneur et celle de Pâques, pour le progrès spirituel de leurs fidèles et de leurs associés ;

2. pour les parents, les frères et sœurs des fidèles de la Prélature et des associés de la Société sacerdotale, de même que les conjoints, les fils et les filles des fidèles surnuméraires qui participent à un acte de culte le jour de la fête de la Sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph.

Pour que les bienfaits spirituels qui en dérivent se poursuivent à l'avenir, le Révérend solliciteur demande à Votre Sainteté de proroger la grâce déjà accordée.

Par Dieu, etc.

Le 16 décembre 2022, la Pénitencerie apostolique, en vertu des facultés qui lui ont été attribuées par le Saint-Père François, ayant reçu avec bienveillance les suppliques qui lui ont été adressées, proroge à perpétuité le don imploré.

Nonobstant toute disposition  
contraire.

---

*Texte original en latin :*

Prot. N. 118/22/I

Beatissime Pater

Ferdinandus Ocáriz Braña,  
Praelatura personalis Sanctae  
Crucis et Operis Dei Praelatus, grato  
erga Deum animo motus, reverenter  
exponit indulgentias, de mandato  
Sanctitatis Tuae a Paenitentia  
Apostolica per Rescriptum N.  
1105/15/1, die 17 decembris 2015 ad  
septennium concessas, valde  
spiritualiter profuisse et prodesse:

I. participantibus celebrationes  
liturgicas quas, triduo ante  
sollemnitatem Nativitatis Domini et  
Paschatis, Praelatura Sanctae Crucis

et Operis Dei necnon Societas  
Sacerdotalis Sanctae Crucis, in  
spiritalem familiarum suorum  
fidelium atque sodalium profectum,  
promovere solent;

II. parentibus, fratribus et sororibus  
fidelium praelature et sodalium  
Societatis Sacerdotalis necnon  
coniugibus, filiis et filiabus fidelium  
supernumerariorum qui, die festo  
Sanctae familiae Iesu, Mariae,  
Ioseph, sacrae functioni adfuerint.

Quo autem spiritualia bona inde  
manantia in posterum etiam  
reducent, Rev.dus Orator petit a  
Sanctitate Tua ut iam concessa gratia  
prorogetur.

Ex Deus, etc.

Die 16 Decembris 2022

Paenitentiaria Apostolica, vi  
facultatum sibi de Sanctissimi Patris  
Francisci mandato tributarum,

oblatas libenter preces excipiens  
imploratum donum in perpetuum  
prorogat.

Contrariis quibuscumque minime  
obstantibus

---

pdf | document généré  
automatiquement depuis [https://  
opusdei.org/fr-ch/article/indulgences-a-  
perpetuite/](https://opusdei.org/fr-ch/article/indulgences-a-perpetuite/) (20/01/2026)